

Présents : J.F. LE GALL, S. RUBEUS, N. GRELLEPOIX, Y. LE CREFF, P. LE BALCH, L. LE GUEN (arrivée à 18h22), D. LE GUEN, A. LE FOLL, M. DUEDAL, C. CHAVANON, F. PICHOURON.

Absents : P. LE GALL procuration pour F. PICHOURON, B. LE GUYADER procuration pour C. CHAVANON, G. LAGADEC procuration pour D. LE GUEN.

Secrétaire de séance : F. PICHOURON

 **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 877 777.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 219 444.25€ €, soit 25% de 877 777.00€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 125 Acquisition de matériel divers (2182) - Divers : 40 000.00€**
- **Opération 131 Travaux école (21312) - toilettes : 15 000.00€**
- **Opération 199 Cimetière (2131) – toilettes : 15 000.00€**
- **Opération 126 Eglise (2135) – Electricité : 20 000.00€**
- **Opération 165 cuisine centrale – chauffage : 3000.00€**

Soit un total de 93 000.00€

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

 **Centre de gestion : mission de médiation**

Monsieur Le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01/01/2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire) à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

 **Convention cadre avec LTC pour la réalisation de prestations de services entre commune et communauté : prestations de services du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain.**

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence, ni publicité préalable, par la jurisprudence,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation de services entre la Commune et la Communauté,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté,

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec LTC.

 **Forfait scolaire pour les écoles de Plounévez-Moëdec et Louargat.**

Par délibération du 24 novembre 2022 le conseil municipal de LOGUIVY-PLOUGRAS s'est prononcé à l'unanimité contre le versement du forfait scolaire pour des élèves scolarisés dans les écoles de Louargat (établissement proposant un enseignement bilingue) et à l'école Diwan de Plounévez-Moëdec.

Par courrier en date du 5 décembre 2022, la Sous-Préfecture de Lannion informe que cette décision est frappée d'irrégularité, la commune ne proposant pas d'enseignement de langue régionale sur son territoire, et est donc exposée à un risque contentieux.

Le Conseil municipal par 4 voix CONTRE, 10 voix POUR :

AUTORISE le Maire à signer la convention « forfait scolaire » avec la commune de LOUARGAT et à régler la somme de 452.30€TTC pour l'année scolaire 2021-2022.

De même concernant les deux élèves scolarisés à l'école Diwan de Plounévez-Moëdec :

Le conseil municipal par 4 voix CONTRE et 10 voix POUR:

AUTORISE le Maire à verser la somme de 800.00€ pour l'élève de maternelle et 452.30€ pour l'élève d'élémentaire, correspondant au coût moyen départemental.

 **Questions diverses :**

 **DM 5 :**

Le conseil municipal à l'unanimité valide la décision modificative N°5 concernant l'opération d'ordre des travaux en régie et qui s'équilibre à 39 420,00€

 **Capacité à ester en justice au nom de la commune :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requête en date du 28/11/2022 ; un administré a déposé devant le tribunal administratif de Rennes une requête concernant l'arrêté d'opposition suite à l'autorisation d'urbanisme N° DP 2213122C0021 du 28/10/2022 concernant un abri de jardin.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 2205970-5 introduite devant le tribunal administratif de Rennes
- Désigne le cabinet Coudray de Brest à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.



Participation nid de frelons :

- La participation s'est arrêtée au 30 Novembre 2022.

- JFLG indique que les lampadaires pour le parking de l'école sont en commande. A. LE FOLL demande si une date est prévue pour l'installation et propose de trouver une solution provisoire (projecteur ?). L'abri bus pour le parking devrait être livré courant janvier. Concernant l'arrêt de Bec'h Coat l'abri sera livré lorsqu'une grue sera disponible.

- 20 Décembre 2022 : le vice-Président de LTC vient voir le terrain de Bech Coat.

- Le Maire informe le conseil que Monsieur SAGORIN a adressé un courrier en mairie afin de vendre du terrain lui appartenant autour de la station d'épuration. Soit 2 hectares à 15 000€/hectare. Le service assainissement de LTC a été consulté concernant cette opportunité.

- M. DUEDAL interroge Monsieur le Maire sur la suite donnée au courrier adressé à l'ARS concernant la reclassification de la commune en zone d'intervention prioritaire.

- Le Maire indique que plusieurs solutions sont à l'étude concernant la fin de contrat avec Armony's (mutualisation de la restauration scolaire avec PLOUGRAS, livraison des repas en liaison froide).

- D. LE GUEN lit au conseil municipal un courrier adressé en mairie par des riverains du bourg expliquant leur sentiment d'insécurité lié aux nouveaux aménagements du Bourg. Le Maire rappelle que le projet a été présenté avant la première phase lors d'une enquête publique. Des aménagements piétonniers seront toutefois réalisés.

Le Maire,
Jean-François LE GALL

